

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : le 23 septembre 2014

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, INGRET, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DUBAS, MULLER
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, AGOSTINI, LANUEL, DELALANDE, VERON, LECLERE, DIONNET, MAISTRE, PANIS, DASSENOY

PROCURATIONS : Mme PREVOT à Mme LANUEL
Mme KRIER à Mme MAISTRE
M. GRANJON à M. DUBAS

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Noëlle MAISTRE, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2014 : pas d'observation
Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation

Participait également à la réunion M.Villaume.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des différentes décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire accueille Mme Dassenoy, nouveau conseiller municipal depuis la démission de M.Coché.

Une minute de silence est observée à la mémoire d'Hervé Gourdel assassiné le 24 septembre 2014.

1- Création d'une Médiathèque Municipale

En réponse à Mme Panis, M. le Maire répond qu'aucun nom n'a été retenu pour la médiathèque. L'inauguration est fixée au 17 octobre à 17h.

Mme Panis interroge sur le nombre d'heures d'implication du personnel communal.

Mme Agostini indique que 40 personnes se sont portées bénévoles. Un agent est référent du dossier mais ne sera pas concerné par le temps de présence à la médiathèque.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Dans un souci de compréhension, Mme Maistre souhaite que "les tarifs proposés soient remplacés par les tarifs d'abonnement proposés".

Mme Agostini préfère que la phrase "Les abonnements.....de l'année suivante. "précède "Les tarifs proposés sont les suivants "

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

3- Médiathèque Municipale - Charte du bénévole

Mme Maistre voudrait connaître le nombre de bénéficiaires nécessaire pour le fonctionnement de la médiathèque.

Mme Agostini explique que le nombre de bénévoles présents n'est pas défini. Par contre, un planning de présence sera mis en place. En effet, il est prévu que la médiathèque accueille les écoliers, les petits enfants du multi accueil. Un bénévole sera automatiquement présent pour l'accueil des enfants.

La médiathèque pourra également être ouverte le week-end.

Elle poursuit en indiquant que les 40 bénévoles suivront tous une formation.

Délibération adoptée à l'unanimité .

4- Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel

Mme Panis demande si les tarifs s'appliquent aux réservations antérieures à l'application de la délibération.

Mme Gless répond que les personnes seront prévenues de l'augmentation de tarif.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- Convention d'entretien des espaces publics avec la société Batigère

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Acquisition par la commune d'une bande de terrain sise ruelle du Noyer à Seichamps

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération de Nancy

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Question orale de Mme Panis :

Suite à la réunion bilan sur le STAN 2013 qui s'est déroulée à la CUGN, quelles sont les avancées pour les utilisateurs Seichanais ?

La Ville de Pulnoy a obtenu un Pt STAN, oserions-nous espérer en avoir un pour rejoindre directement Mouzimpré ?

Est-il nécessaire d'avoir deux lignes structurantes ?

M. le Maire rappelle son vote contre le projet stan 2013, tout en reconnaissant les avancées notamment l'obtention du terminus de la ligne 3 à Seichamps avec un parking relais provisoire, mais en dénonçant la mauvaise desserte de la Route Nationale et du « bas de seichamps ».

Des statistiques montrent que le petit stan de Pulnoy est peu utilisé. M. le Maire préconise de travailler avec Pulnoy afin de diminuer le déficit.

Une prochaine réunion avec Mme Picoli sera organisée.

Une réunion du groupe de travail de Seichamps sera programmée avant la réunion prévue le 10 octobre à la Cugn.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30

Communications :

- M. CHANUT indique qu'une visite de la Zac de la Haie Cerlin sera proposée aux conseillers municipaux.
- M. CHANUT annonce les manifestations suivantes :
 - Inauguration de la Médiathèque Municipale et de la Poste le vendredi 17 octobre à 17h00
 - « Seichamps Nature » le week-end des 11 et 12 octobre
 - Concert NJP le 15 octobre à 20h30

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MAISTRE

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

Date	N° de la décision	OBJET
04/07/2014	44/2014	Chantiers Jeunes – Veolia Transdev Nancy
09/07/2014	46/2014	Convention de prêt d'un cinémomètre – CUGN
11/08/2014	48/2014	Diverses prestations de service dans les bâtiments communaux – Lot 1 : SOCOTEC – Lot 2 : APAVE Alsacienne – Lot 3 : SOCOTEC
10/09/2014	58/2014	Eclairage du citystade Pleimelding
10/09/2014	59/2014	Régie de recettes pour médiathèque

Délibération N° 01

Objet : Création d'une Médiathèque Municipale

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : M.F AGOSTINI

La Ville de Seichamps a été sollicitée par l'Association Familles Rurales de Seichamps pour réfléchir à la reprise de la bibliothèque, afin de développer la lecture et l'accès au multimédia d'un plus grand nombre.

Suite à un travail de réflexion réunissant des bénévoles de l'Association Familles Rurales de Seichamps, des bénévoles de l'Association la Joie de Lire, la directrice de la Médiathèque Départementale, les membres du groupe de travail et des élus, le choix s'est porté sur la création d'une Médiathèque Municipale.

Les Conseils d'Administration des Associations précitées ont fait le choix de faire un don de l'ensemble de leurs collections à la nouvelle Médiathèque.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Le bâtiment abritant la médiathèque se situe dans l'annexe du groupe scolaire Georges de la Tour et a été aménagé pour accueillir le public dans des conditions optimales. Les travaux

d'aménagement des locaux (espace d'accueil, espace adultes, espace jeunesse et lieu d'exposition et d'animation) ont eu lieu entre janvier et mars 2014. Le nouveau mobilier a été installé en juin 2014.

Des bénévoles assureront l'accueil, le prêt de livres et les temps d'animation. Leur engagement sera formalisé dans la charte du bénévole qu'ils signeront.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don des collections de l'Association Familles Rurales de Seichamps et de l'Association la Joie de Lire,
- D'autoriser la création d'une Médiathèque Municipale et son ouverture à compter du 1^{er} octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 02

Objet : Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : M.F AGOSTINI

L'ouverture de la future médiathèque nécessite la rédaction d'un règlement intérieur. En effet, un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public.

Le règlement intérieur de la médiathèque est un outil pour assurer le bien-être collectif, la protection et la sécurité des personnes, des lieux et des collections inhérents à ce type de bâtiment.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents.

La médiathèque indique également ce qu'elle offre à ses utilisateurs et ce qu'elle leur demande. Ses horaires d'ouverture seront définis par arrêté.

Il y a lieu également de fixer les tarifs et de fixer le montant des pénalités.

L'abonnement est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Les tarifs d'abonnement annuel sont les suivants :

- gratuit pour les moins de 16 ans, et pour le multi-accueil et les écoles de Seichamps,
- 10 € par personne habitant Seichamps,
- 12 € par personne extérieure à Seichamps,
- 12 € par personne morale.

Les pénalités proposées sont les suivantes :

- Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé par l'emprunteur.
Pour les imprimés : Le prix des livres à remplacer est défini sur la base du coût réel dans les commerces de livres. Un titre de recettes sera émis par la ville et adressé à l'utilisateur par l'intermédiaire du Trésor Public.
- Pour les CD : Le prix n'étant pas unique, il sera privilégié le remplacement par le titre ou par un autre document sonore ou imprimé de la même somme. Un titre de recettes sera émis par la ville et adressé à l'utilisateur par l'intermédiaire du Trésor Public.
- Pour les DVD : Les œuvres audiovisuelles sont soumises au droit de prêt. Dans ce contexte, il est nécessaire pour la médiathèque d'établir une amende forfaitaire. Considérant la moyenne du coût d'un DVD pour la ville, deux types d'amendes forfaitaires seront appliqués selon le coût estimé :
 - 15 € selon que les documents soient compris dans la fourchette basse entre 0 et 35 €
 - 35 € selon que les documents soient compris dans la fourchette haute entre 35 € et plus.
- Dans le cas d'un document composite, le remboursement porte sur l'ensemble du document. En revanche, les étuis des disques-compacts sont à remplacer à l'identique en cas de dégradation.
- En cas de perte de la carte d'adhésion, son renouvellement sera facturé à l'adhérent à hauteur de 5 €.
- Pénalités de retard : Lorsque le délai du prêt est dépassé, l'emprunteur doit payer un forfait de 2 euros (frais de traitement et d'envoi de courrier) et une amende de 1 euro par document et par semaine ou fraction de semaine de retard.

Après avis de la Commission Promotion de la Ville, Culture et Animation réunie le 16 septembre 2014 pour élaborer le règlement intérieur, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la Médiathèque Municipale ci-annexé,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Délibération N° 03

Objet : Médiathèque Municipale - Charte du bénévole

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : M.F AGOSTINI

La Ville de Seichamps a souhaité collaborer avec des bénévoles pour l'organisation de la Médiathèque.

Chaque bénévole au sein de la Médiathèque Municipale de Seichamps se verra remettre une charte qui définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'instituer entre le bénévole et la Médiathèque.

Cette charte concerne la commune de Seichamps et les personnes bénévoles au sein de la Médiathèque.

Le bénévole affirme son engagement personnel auprès de la commune de Seichamps au sein de la Médiathèque Municipale. Il collabore à la mise en place d'un service public de lecture et assume les responsabilités qui lui sont confiées.

Il propose son temps et sa compétence au service de la Médiathèque municipale et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole.

La Ville de Seichamps reconnaît le bénévole comme collaborateur à part entière concourant au service public.

Celui-ci a le droit à de bonnes conditions de travail, tant en matière de moyens que de sécurité.

La commune s'engage ainsi à souscrire un contrat d'assurance pour tous les bénévoles dans le cadre de leur action à la Médiathèque.

Le bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminée en accord avec les élus et le « comité de pilotage ». Il ne saurait être écarté sans motif grave et sans concertation préalable.

Il fournit en septembre un planning annuel de jours de présence, s'engage à le respecter et à informer le référent médiathèque de la municipalité en cas d'absence.

Après avis de la Commission Promotion de la Ville, Culture et Animation, réunie le 16 septembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du bénévole.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Délibération N° 04

Objet : Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : D. GLESS

Par délibération n° 39/2009 en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel. Il convient aujourd'hui de revaloriser ces tarifs.

Après avis de la commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 17 septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à toute location intervenant à compter du 1^{er} octobre 2014, les tarifs suivants :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

A – TARIFS

<u>1- Tarifs de Locations du centre socioculturel</u>	Tarifs au 01.07.2009	Tarifs au 01.10.2014
Salle polyvalente + hall d'accueil - 1+3		
Location	1021,00 €	1 120,00 €
nettoyage	129,00 €	63,00 €
Salle polyvalente + cuisine + hall d'accueil - 1+4+3		
Location	1 237,00 €	1 390,00 €
nettoyage	194,00 €	84,00 €
Salle polyvalente + cuisine - Salle de restauration + hall d'accueil 1+4+5+3		
Location	1 237,00 €	1 690,00 €
nettoyage	194,00 €	105,00 €
Salle polyvalente + salle de réunion + hall d'accueil - 1+2+3		
Location	1 441,00 €	1 570,00 €
nettoyage	129,00 €	83,00 €
Salle de réunion + hall d'accueil - 2+3		
Location	409,00 €	450,00 €
nettoyage	129,00 €	41,00 €
Salle de réunion + cuisine + hall d'accueil - 2+4+3		
Location	658,00 €	720,00 €
nettoyage	129,00 €	62,00 €
Cuisine + salle de restauration - 4+5		
Location	511,00 €	570,00 €
nettoyage	65,00 €	42,00 €
Cuisine + salle de restauration + hall d'accueil – 4+5+3		
Location	511,00 €	795,00 €
nettoyage	65,00 €	63,00 €
Salle de réunion + cuisine + salle de restauration + hall d'accueil 2+4+5+3		
Location	726,00 €	1 020,00 €
nettoyage	194,00 €	83,00 €
Salle polyvalente + salle de réunion + cuisine + hall d'accueil - 1+2+4+3		
Location	1 543,00 €	1 840,00 €
nettoyage	178,00 €	104,00 €
Salle polyvalente + salle de réunion + cuisine + salle de restauration + hall d'accueil - 1+2+4+5+3		
Location	1 645,00 €	2 140,00 €
nettoyage	194,00€	125,00 €
Hall d'accueil - 3		
Location	205,00 €	225,00 €
nettoyage	65,00 €	21,00 €
Le Hall d'accueil (salle 3) est d'accès gratuit, sauf s'il est loué seul ou avec les salles 4 et 5.		

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

<u>2- Tarifs Horaires Services Techniques</u>		
- Tarif Horaire d'un Technicien	25,00 €	27,00 €
- Tarif Horaire d'un Régisseur	34,00 €	36,00 €
(1) Toute prestation du régisseur sera facturée. Pour le technicien, seules seront facturées les interventions effectuées en dehors des heures habituelles de service.		
(2) Pour les associations locales, quel que soit le cas de figure, ne seront facturées que les prestations effectuées par le technicien et ou le régisseur en dehors des heures habituelles de service.		
<u>3 – Frais d'enlèvement des déchets</u>		
Cette redevance s'appliquera à toute mise à disposition s'accompagnant d'un buffet ou d'un repas	22,00 €	24,00 €

B - MODALITES D'APPLICATION

1 - UTILISATEURS SEICHANAIS

* ASSOCIATIONS et ASSIMILES

Les Associations locales bénéficieront d'un prêt gratuit une fois par an sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de celui de la Maison de l'Amitié.

En cas de demandes supplémentaires, elles bénéficieront d'un tarif préférentiel représentant 50% des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal.

A titre exceptionnel et dans le cadre d'animations au profit des seichanais ou de spectacles et de challenges relevant de leur activité les locaux seront mis à disposition gratuitement.

* PARTICULIERS **50 % du tarif**

* COMITES D'ENTREPRISES et ENTREPRISES **70 % du Tarif**

2 - AUTRES UTILISATEURS

ASSOCIATIONS NON SEICHANAISES **80 % du tarif**

3 - FRAIS de NETTOYAGE :

Ils seront facturés selon le tarif en vigueur.

Pour les associations locales : pour toute mise à disposition gratuite les frais de nettoyage ne seront pas perçus.

4- AVANCE sur LOCATION :

Une avance correspondant à 50% du montant de la location sera versée lors de la signature du contrat, **ainsi qu'un chèque de caution.**

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

**5- DISPOSITION PARTICULIERE POUR LOCATION SUR PLUSIEURS JOURS
CONSECUTIFS**

La location en semaine (lundi au vendredi) des salles polyvalentes (1 et/ou 2) pour des manifestations de 2 jours ou plus, fera l'objet d'une réduction de 20% pour le deuxième jour et les suivants.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 05

Objet : Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : B. MEON

Par délibération n°41/2012, le Conseil Municipal a fixé la participation des familles pour l'Accueil Collectif de Mineurs.

La Commune a signé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ainsi les parents peuvent bénéficier de la prestation de service CAF et des Aides aux temps Libres.

La mise en place de tarifs se fait en fonction du quotient familial de la famille.
Cette mesure à visée sociale permet aux familles de payer l'accueil de loisirs en fonction de leurs revenus.

L'ACM accueille les enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis.
Les animateurs proposent des activités variées et adaptées au public.
Le prix de revient est en moyenne de 30 € par demi-journée et par jeune.

Après avis de la commission Jeunesse du 18 septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs comme suit, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°35/2009 :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Accueil de Loisirs - Accueil Jeunes- Tarifs - Seichanais- 2014

Carte d'adhésion : 10 €

TARIFS- mercredi après-midi, soirée, sortie -Seichanais

	Non allocataires	Allocataires
0 à 600	5,30	3,26
601 à 1000	6,63	4,59
1001 à 1400	7,96	5,92
>à 1400	9,28	7,24

TARIFS- ½ mercredi après-midi Seichanais

	Non allocataires	Allocataires
0 à 600	2,65	1,63
601 à 1000	3,32	2,30
1001 à 1400	3,98	2,96
>à 1400	4,64	3,62

TARIFS -forfait mercredi vacances à vacances- Seichanais

	Non allocataires	Allocataires
0 à 600	30,00	17,76
601 à 1000	36,00	23,76
1001 à 1400	42,00	29,76
>à 1400	54,00	41,76

TARIFS- semaine vacances scolaires-Seichanais

	Non allocataires	Allocataires	ATL
0 à 600	26,52	16,32	6,82
601 à 1000	33,15	22,95	13,45
1001 à 1400	39,78	29,58	
>à 1400	46,41	36,21	

TARIFS-mini camp-Seichanais

	Non allocataires	Allocataires	ATL
0 à 600	99,45	73,95	48,45
601 à 1000	124,31	98,81	70,31
1001 à 1400	149,18	123,68	
>à 1400	174,04	148,54	

Sont concernées par les tarifs seichanais :

- Les familles résidant à Seichamps,
- Les familles dont un des parents travaille à Seichamps,
- Les familles dont les enfants sont confiés à la garde d'une nourrice ou des grands-parents résidant à Seichamps,
- Les familles en attente d'un logement à Seichamps (numéro de dossier bailleur ou contrat de vente à l'appui).

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Accueil de Loisirs - Accueil Jeunes- Tarifs - Extérieurs 2014

Carte d'adhésion : 12 €

TARIFS- mercredi après-midi, sortie, soirée -Extérieurs

	Non allocataires	Allocataires
0 à 600	6,89	4,85
601 à 1000	8,62	6,58
1001 à 1400	10,34	8,30
>à 1400	12,07	10,03

TARIFS- ½ mercredi après-midi -Extérieurs

	Non allocataires	Allocataires
0 à 600	3,45	2,43
601 à 1000	4,31	3,29
1001 à 1400	5,17	4,15
>à 1400	6,03	5,01

TARIFS -forfait mercredi vacances à vacances- Extérieurs

	Non allocataires	Allocataires
0 à 600	39,00	26,76
601 à 1000	46,80	34,56
1001 à 1400	54,60	42,36
>à 1400	70,20	57,96

TARIFS- semaine vacances scolaires- Extérieurs

	Non allocataires	Allocataires	ATL
0 à 600	34,48	24,28	14,78
601 à 1000	43,10	32,90	23,40
1001 à 1400	51,71	41,51	
>à 1400	60,42	50,22	

TARIFS-mini camp-Extérieurs

	Non allocataires	Allocataires	ATL
0 à 600	129,29	103,79	75,29
601 à 1000	161,60	136,10	107,60
1001 à 1400	193,93	168,43	
>à 1400	226,25	200,75	

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Délibération N° 06

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : J.R GARCIA

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre 2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commandes à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables.

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SEICHAMPS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

D É L I B È R E :

Article 1er : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.

Article 2 : - La participation financière de la commune de SEICHAMPS est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 07

Objet : Convention d'entretien des espaces publics avec la société Batigère

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : D. GLESS

L'entretien des espaces verts à proximité des immeubles de bailleurs sociaux est souvent source de confusion. Par le passé, il est arrivé que les services municipaux se chargent à tort de l'entretien de certains espaces, faute de délimitation clairement définies entre espaces « publics » et espaces « privatifs ».

La municipalité a décidé de clarifier les champs d'intervention respectifs des services municipaux, d'une part, et des bailleurs sociaux, d'autre part. Ainsi, un premier inventaire a été effectué en concertation avec la société Batigère.

Il a été décidé que désormais, la Ville de Seichamps n'entreprendrait plus les espaces verts privatifs de Batigère. Les locataires ont été informés de ces nouvelles dispositions par Batigère sans que cela ne pose de difficultés.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Dorénavant, la Ville de Seichamps poursuivra l'entretien de l'espace public uniquement sur l'allée du Bois d'Amont (voir plan ci-annexé).

Cette nouvelle organisation doit être validée au travers d'une convention d'entretien des espaces publics.

Après avis de la Commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 17 septembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces publics entre la Ville de Seichamps et la Société Batigère.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 08

Objet : Acquisition par la commune d'une bande de terrain sise ruelle du Noyer à Seichamps

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : D. GLESS

Pour des raisons de sécurité, la ville de SEICHAMPS envisage d'édifier un mur de soutènement le long du cimetière donnant sur la propriété de Monsieur CHARLET Gérald, 3 rue du Noyer.

Monsieur CHARLET Gérald a donné son accord pour céder une bande de 1 mètre sur 25.50 m de longueur sur la base de l'estimation des Domaines, soit 70 € le m².

La parcelle à céder est délimitée selon le plan de division établi par la SCP SUAIRE-DIDIER-ARNOULD, Géomètres Experts Associés, le 14/05/2014, annexé à la présente qui délimite l'emprise du projet.

Après avis de la Commission Politique de la Cité, Urbanisme, Développement Durable et Environnement réunie le 17 septembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AP 120 (partie A du plan annexé correspondant à 26 ca).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Délibération N° 09

Objet : Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : M.F AGOSTINI

En octobre 2011, une convention a été passée entre la commune de Seichamps et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, arrive désormais à échéance.

Une nouvelle convention doit être conclue, tenant compte des nouvelles orientations. Au travers de leur partenariat, la commune et le CPIE souhaitent, comme cela a été évoqué au cours de la dernière réunion annuelle en présence du directeur et du président du CPIE et d'élus représentant différentes délégations, élargir leurs actions communes en direction de tous les publics seichanais (jeunesse, écoles, citoyens ...).

La Commune de Seichamps se fixe comme objectif d'apporter aux acteurs de la commune (enseignants, associations, jeunes...) la possibilité de mener à bien des actions concernant la connaissance et la préservation de leur environnement.

Pour ce faire, le CPIE pourra développer auprès des scolaires, des jeunes et du grand public des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour un développement durable et notamment dans les domaines :

- *de la biodiversité, des vergers, des paysages*
- *des démarches écoresponsables des établissements scolaires (écoécole par exemple)*
- *des déchets et de l'écoconsommation*
- *de l'eau*
- *du gaspillage alimentaire*
- *de l'énergie*
- *et d'autres thèmes en lien avec les enjeux de développement durable propres au territoire*

S'agissant des dispositions financières (article 3), le montant de la subvention attribuée par la commune n'est plus fixé par la convention, il pourra être ajusté en fonction des actions qui seront menées.

Après avis de la Commission Promotion de la Ville, Culture et Animation, réunie le 16 septembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal :

-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CPIE.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Délibération N° 10

Objet : Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération de Nancy

Nombre de conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : J.R GARCIA

La qualité de l'air à Nancy et dans ses alentours est globalement similaire à celle observée dans les grandes agglomérations françaises. Elle s'est plutôt améliorée depuis la fin du XXème siècle mais les concentrations de certains polluants atmosphériques restent encore trop élevées et impactent l'environnement mais surtout la santé.

En mars 2014, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a indiqué que près de 7 millions de personnes sont décédées prématurément en 2012 – une sur huit au niveau mondial – du fait de l'exposition à la pollution de l'air. Ces chiffres représentent plus du double des estimations précédentes et confirment que la pollution de l'air est désormais le principal risque environnemental pour la santé dans le monde.

Selon ce même organisme, près de 42 000 décès prématurés en France sont causés chaque année par la pollution de l'air en milieu urbain. Les polluants qui étaient auparavant majoritairement émis par l'industrie ont aujourd'hui pour origine principale le transport puis le chauffage.

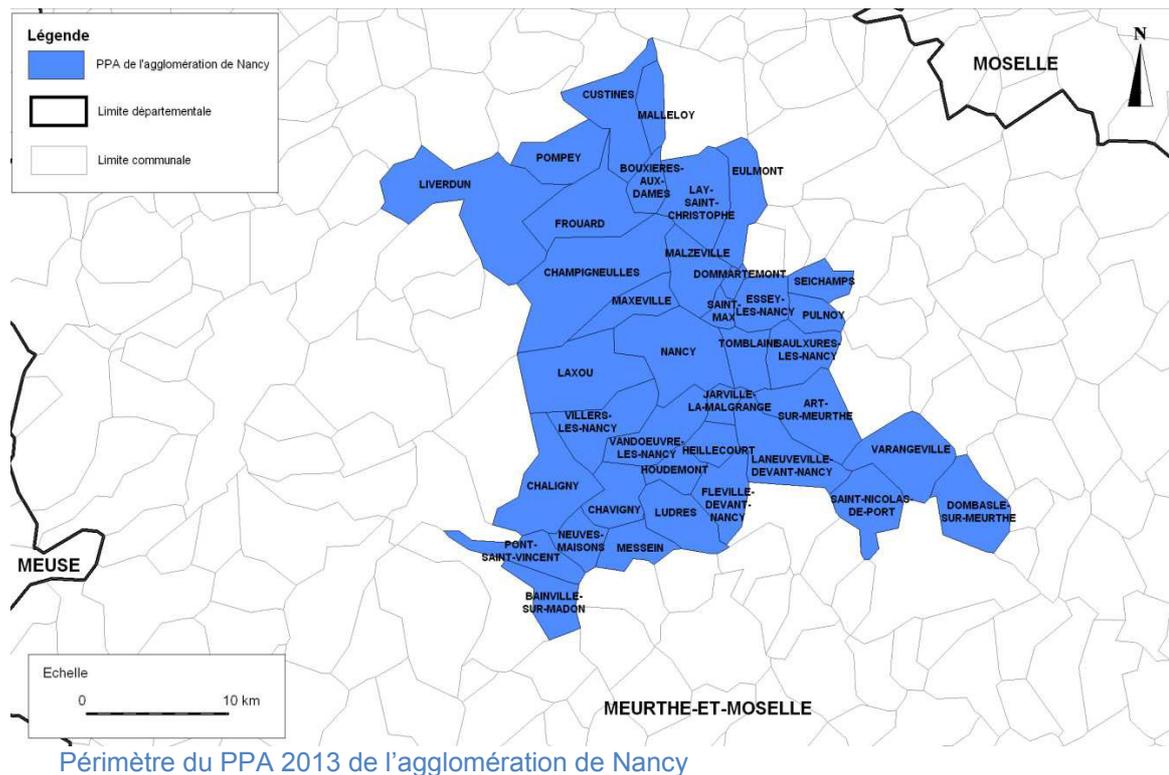
Pour ces raisons et conformément à la réglementation européenne en la matière, la mise en place d'actions destinées à améliorer la qualité de l'air de l'agglomération de Nancy est nécessaire et passe par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les PPA sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du code de l'environnement encadrent l'élaboration des PPA qui sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA de l'agglomération de Nancy, approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2008, couvre un périmètre géographique qui englobe notamment la Communauté Urbaine du Grand Nancy (20 communes) et comprend au total 38 communes. Il s'étend sur 326 km² et regroupe une population totale de 330 904 habitants soit environ 45 % de la population du département de la Meurthe-et-Moselle.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014



Les PPA instaurent 17 actions en faveur de la qualité de l'air:

Transport

1. Développer les Plans de Déplacements (T1)
2. Coordination et valorisation des différentes démarches sur le covoiturage (T2)
3. Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes (T3)*
4. Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux (T4)
5. Promouvoir l'utilisation du vélo (T5)
6. Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville (T6)
7. Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » (T7)

Résidentiel & tertiaire

8. Réaliser une enquête chauffage (R1)
9. Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage (R2)
10. Informer les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (R3)
11. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (R4)*
12. Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics de la zone PPA (R5)

Planification et projets

13. Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU (P1)*
14. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme (P2)*
15. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact (P3)*

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Industrie

16. Informer les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (I1)

Mesure d'urgence

17. Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution (U1)*

Les plans d'action comportent des mesures à caractère réglementaire et opposable dont le respect est obligatoire (elles sont marquées d'un astérisque) et d'incitation et de partenariat dont la mise en œuvre correspond à une recommandation.

Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du PPA est présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en application de l'article R.222-29 du code de l'environnement. Aussi, pour assurer une bonne mise en œuvre de l'ensemble du plan (mesures réglementaires et mesures incitatives), un comité de suivi du PPA se réunit au moins une fois par an.

Par ailleurs, conformément à l'article L.222-4 du code de l'environnement, ce plan fait l'objet d'une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur. Sur la base des conclusions de cette évaluation rendues en 2013, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de lancer la révision du PPA de l'agglomération de Nancy.

Le nouveau projet de PPA issu de cette démarche a recueilli l'avis favorable du CODERST le 12 juin dernier. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de la DREAL Lorraine à l'adresse suivante :

<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-de-nancy-r2691.html>

Le calendrier de finalisation de révision du PPA est le suivant :

- Consultation des collectivités (durée de 3 mois) : de juillet à octobre 2014,
- Enquête publique (durée 1 mois) : octobre /novembre 2014,
- Signature de l'arrêté préfectoral : décembre 2014.

Il convient donc désormais, en application de l'article R.222-21 du code de l'environnement, de rendre un avis sur ce nouveau projet de PPA de l'agglomération de Nancy avant le 10 octobre 2014 au plus tard. Au-delà de cette échéance, celui-ci sera réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du nouveau projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy ;
- **D'EMETTRE** un avis sans réserve et sans observation.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
29/09/2014	8.9	Culture	Création d'une Médiathèque Municipale	119	1
29/09/2014	8.9	Culture	Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale	120	2
29/09/2014	8.9	Culture	Médiathèque Municipale - Charte du bénévole	122	3
29/09/2014	7.10	Finances - divers	Tarifs d'utilisation du Centre Socioculturel	123	4
29/09/2014	7.10	Finance - divers	Tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de l'Accueil Jeunes	126	5
29/09/2014	1.1	Marchés publics	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique	129	6
29/09/2014	8.3	Voirie	Convention d'entretien des espaces publics avec la société Batigère	131	7
29/09/2014	3.1.2	Domaine et patrimoine – Acquisition inférieure à 75 000 €	Acquisition par la commune d'une bande de terrain sise ruelle du Noyer à Seichamps	132	8
29/09/2014	8.8	Environnement	Convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) de Nancy-Champenoux	133	9
29/09/2014	8.8	Environnement	Projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération de Nancy	134	10

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Landry RICHARD	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Pascale TREIBER		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GUILLIN	
Claude INGRET		Jacqueline DIONNET	
Marie-Françoise AGOSTINI		Guillaume PELÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Marie-Noëlle MAISTRE	
Yveline LANUEL		Patrick DUBAS	
Frédéric EGLOFFE		Jacqueline PANIS	
Claire DELALANDE		Thierry MULLER	
Jean-Robert LAMBOTTE		Delphine DASSENOY	